



1) Stationnement maximum 2 heures
excepté route du vin maximum 5 heures

- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs PIE, KAH, POT, ROU, FLO et ECO

2) Stationnement durée illimitée pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette secteur CEN
(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



1) Stationnement maximum 2 heures
excepté rue de Machtum maximum 5 heures

- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs CEN, KAH, POT, ROU, FLO et ECO

2) Stationnement durée illimitée pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette secteur PIE
(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



1) Stationnement maximum 2 heures

- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs CEN, PIE, POT, ROU, FLO et ECO

2) Stationnement durée illimitée pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette secteur KAH
(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



1) Stationnement maximum 2 heures
excepté route du vin maximum 5 heures

- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs CEN, PIE, POT, ROU, FLO et KAH

2) Stationnement durée illimitée pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette secteur ECO
(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



Stationnement maximum 2 heures
payant pour tout le monde

(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



Stationnement maximum 5 heures
- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs CEN, PIE, POT, ROU, ECO, FLO et KAH
(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



Stationnement maximum 2 heures
- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs POT, ROU, ECO, FLO et KAH
- c) Stationnement durée illimitée pour les résidents de la commune d'une vignette secteurs CEN et PIE
(jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)



Stationnement maximum 8 heures
- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs CEN, PIE, POT, ROU, ECO, FLO et KAH
(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



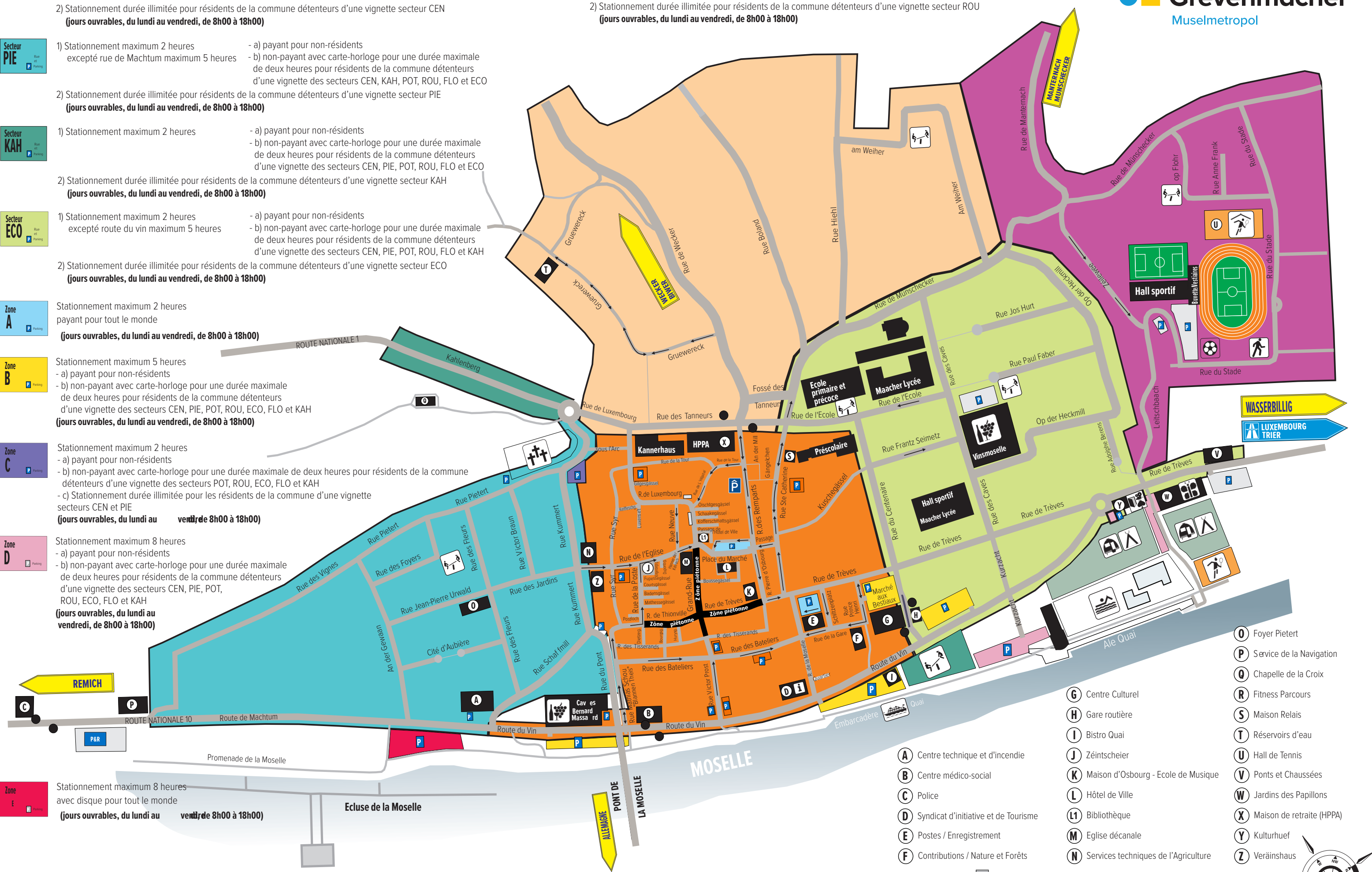
Stationnement maximum 8 heures
avec disque pour tout le monde
(jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)



1) Stationnement maximum 2 heures

- a) payant pour non-résidents
- b) non-payant avec carte-horloge pour une durée maximale de deux heures pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette des secteurs CEN, PIE, POT, ECO, FLO et KAH

2) Stationnement durée illimitée pour résidents de la commune détenteurs d'une vignette secteur ROU
(jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)



- A** Centre technique et d'incendie
- B** Centre médico-social
- C** Police
- D** Syndicat d'initiative et de Tourisme
- E** Postes / Enregistrement
- F** Contributions / Nature et Forêts
- G** Centre Culturel
- H** Gare routière
- I** Bistro Quai
- J** Zéintscheier
- K** Maison d'Osbourg - Ecole de Musique
- L** Hôtel de Ville
- L1** Bibliothèque
- M** Eglise décanale
- N** Services techniques de l'Agriculture
- O** Foyer Pietert
- P** Service de la Navigation
- Q** Chapelle de la Croix
- R** Fitness Parcours
- S** Maison Relais
- T** Réservoirs d'eau
- U** Hall de Tennis
- V** Ponts et Chaussées
- W** Jardins des Papillons
- X** Maison de retraite (HPPA)
- Y** Kulturhuef
- Z** Veräinshaus

Règle générale:
Le stationnement et le parage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48 heures sont interdits

